

ne pouvait s'appuyer sur l'expérience du passé. Le sous-comité a examiné avec soin les bénéfices réalisés et les a trouvés excessifs par suite de l'accroissement des heures de vol dû à l'augmentation des aspirants-pilotes. Les compagnies qui exploitent les écoles élémentaires d'aviation ont d'elles-mêmes offert de rabaisser leurs bénéfices de 50 à 25 cents par heure de vol. Le sous-comité a déjà recommandé l'acceptation de cette offre dans son rapport intérimaire et a exprimé son appréciation aux compagnies d'aviation de leur louable attitude à cet égard. Il a déjà recommandé le placement de tous les bénéfices dans des obligations du Dominion ne portant pas intérêt de sorte que tous les bénéfices réalisés seront disponibles pour fins de guerre jusqu'à la fin de la guerre. La plupart des compagnies suivent déjà cette pratique. Le sous-comité a déjà recommandé la modification du contrat afin que ceci devienne obligatoire. Si la chose se réalise et si toutes les actions ordinaires des compagnies d'aviation sont détenues en fidéicommiss pour les clubs d'aviation qui patronnent la compagnie d'aviation détenant des chartes fédérales, selon les termes recommandés au présent rapport, alors les bénéfices seront suffisamment protégés.

8. Le sous-comité a constaté que les écoles élémentaires d'aviation sont administrées avec une très grande efficacité. Le coefficient d'exploitation était d'abord estimé à \$982.31 par aspirant-pilote. Une bonne administration jointe à un esprit de corps très prononcé chez les employés a réduit cette somme à une moyenne de \$864.35 au 31 mars 1941 dans toutes ces écoles élémentaires d'aviation. Il n'est que juste de dire que dans certaines écoles ce coefficient est moins élevé que dans d'autres et qu'il existe une rivalité constante entre les écoles. Les aspirants-pilotes dans ces écoles reçoivent leur première formation comme pilotes, le cours d'instruction durant douze semaines. Avec un parcours de plus de 20 millions de milles les accidents dans ces écoles impliquent moins d'un aspirant-pilote par million de milles de vol.

Ecoles d'aviateurs-observateurs.

9. Toutes les écoles d'aviateurs-observateurs sont exploitées par des compagnies constituées en corporation spécialement à cette fin et sous le patronage des compagnies existantes d'aviation civile. Dans chaque cas ce sont des filiales exclusivement régies par ces dernières compagnies, ou, sinon, dont le capital est détenu par les actionnaires des compagnies existantes d'aviation civile. Ces compagnies mères furent les pionnières de l'aviation civile au Canada. Elles exploitent depuis des années des services aériens dans le Nord canadien afin d'accommoder l'industrie minière dans les localités non desservies par le rail. Ces compagnies qui fonctionnent avec des ressources financières limitées et dont les services s'effectuent par tous les temps ont dû par la force même des choses les étendre dans des régions dangereuses pour le vol. Au cours des années, leurs aviateurs ont acquis une expérience extrêmement précieuse pour cette division du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique qui leur a été assignée.

Dix écoles d'aviateurs-observateurs relèvent du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Les compagnies d'aviation organisées spécialement pour exploiter les écoles d'aviateurs-observateurs doivent trouver \$50,000. Les actions émises pour ce capital sont limitées à un dividende maximum annuel de 5 p. 100 et tous les autres bénéfices, s'il y a lieu, ne doivent pas être répartis avant l'expiration du contrat.

10. Les compagnies exploitant les écoles d'aviateurs-observateurs fonctionnent d'après un contrat dont les termes furent arrêtés par négociations. Ils n'ont pas fait l'objet de soumissions ainsi qu'il a été expliqué au long à l'article 6 du présent rapport. Les termes des contrats intervenus avec toutes les compagnies sont semblables et stipulent que la Couronne doit fournir l'emplacement de l'école et tous les bâtiments et outillage nécessaires. La compagnie d'aviation fournit tout le personnel d'administration et d'exploitation à l'exception d'un personnel de surveillants de l'aéronautique pour maintenir la discipline